



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 20 – 7 mai 2015**

## **SOMMAIRE**

### **FC\_Directions Régionales de l'Etat**

#### **DIRECCTE**

**Arrêté n° 2015-126-33** portant modification de la liste des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) plénier

#### **SGAR**

**Arrêté n° 2015-118-32** fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat

**Arrêté n° 2015-120-30-SGAR** portant attribution au Conseil régional de Franche-Comté de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) pour l'année 2015

**Arrêté n° 2015-120-31-SGAR** portant attribution de dotation générale de décentralisation à la Région Franche-Comté – année 2015

**Arrêté n° 2015-126-34** organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs

**DIRECCTE**



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant modification de la liste des membres  
du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation  
professionnelles (CREFOP) plénier

N<sup>o</sup> 2015.126.33. DIRECTE

Le Préfet de la région de Franche-Comté,  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date du 19 décembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier du Recteur d'Académie en date du 14 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 07 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts en date du 06 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier de la Directrice de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier en date du 24 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 21 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 30 septembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 13 octobre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 22 octobre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 29 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 21 octobre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 25 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriers en date des 10, 27 octobre et 3 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES, FRSEA, UNAPL),

VU les courriers en date des 25 novembre 2014 (FSU) et 26 avril 2015 (UNSA) portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU),

VU les courriers en date du 14 novembre 2014 du Rectorat portant désignation de ses représentants, opéré par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail,

VU les courriers en date des 1er, 8 octobre et 20 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région Franche-Comté,

Après concertation avec la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté sur les représentants d'opérateurs, en nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région de Franche-Comté,

### **ARTICLE 2 :**

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Franche-Comté est présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région de Franche-Comté ou son représentant d'autre part.

### **ARTICLE 3 :**

Le CREFOP est composé, outre le préfet de région et le président du Conseil régional, de membres nommés, dont la composition est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Sylvie Laroche	Mme Véronique Mougey-Gloriod
Mme Valérie Depierre	Mme Salima Inezarene
Mme Brigitte Monnet	M. Marc Borneck
M. Denis Sommer	M. Pierre Magnin-Feysot
M. Stéphane Kroemer	Mme Mireille Pequignot
M. Denis Leroux	M. Patrick Genre

## 2. Six représentants de l'État

- a) Le recteur d'académie ou son représentant, et son suppléant ; le chef du service académique de l'information et de l'orientation et le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant, le chef du pôle entreprises, emploi, économie
- c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant, le responsable du pôle examens, formations, certifications
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant, le chef du service régional de la formation et du développement
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants ;
  - › Le Directeur régional de l'Agence régionale de santé (ARS) et son suppléant : le chargé de mission offre de santé et médico-sociale
  - › La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et son suppléant : l'adjoint de la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

## 3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC

<i>Titulaire :</i>	<i>1<sup>er</sup> Suppléant</i>
M. Daniel Brianchon	M. Nicolas Bouveret

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative a plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT

<i>Titulaire :</i>	<i>1<sup>er</sup> Suppléant</i>
M. Bernard Guerringue	M. Laurent Corradini

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFE-CGC

<i>Titulaire :</i>	<i>1<sup>er</sup> Suppléant</i>
M. Jean-Louis Boffy	M. Alain Coutherut

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT

<i>Titulaire :</i>	<i>1<sup>er</sup> Suppléant</i>
M. Olivier Grimaitre	M. Jean-François Dufay

Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la FO

<i>Titulaire :</i>	<i>1<sup>er</sup> Suppléant</i>
M. Jean-Yves Tron	M. Philippe Maitre

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGPME

<i>Titulaire :</i>	<i>1<sup>er</sup> Suppléant</i>
M. Michel Bergeret	M. Christian Clemencelle

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
M. Etienne Boyer M. Rodolphe Lanz

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'UPA

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
M. Christian Jacquet M. Ghislain Cinelli

- 4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

Au titre de la FRSEA :

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
M. Philippe Lyautey Mme Emilie Callot

Au titre de l'UDES :

*Titulaire :* *Suppléante*  
M. Alain Buchot Mme Gwenola Dumond

Au titre de l'UNAPL :

*Titulaire :* *Suppléant*  
Mme Françoise Drouhard M. François Ruedy

- 5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

Au titre de la FSU :

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
M. Gérard Mercier Yannick Favory

Au titre de l'UNSA :

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
M. Stéphane Faucogney M. Michaël Bordy

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

Au titre de la Chambre d'agriculture :

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
M. Stéphane Sauce M. Philippe Auger

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
M. Jean-Louis Dabrowski Mme Dominique Landry

Au titre de la Chambre des métiers et de l'artisanat

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
Mme Manuela Morgadinho M. Philippe Voiland

7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

*Titulaire :* *1<sup>er</sup> Suppléant*  
Mme Laurence Ricq M. Pascal Brochet

- b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

*Titulaire :* *Suppléant*  
M. Annicet Loembe M. Bruno Vandrissse

- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant

*Titulaire :* *Suppléant*  
Mme Sylviane Sechaud M. Benoît Przybylsko

- d) le représentant régional des Cap emploi,

*Titulaire* *Suppléant*  
(Pas de niveau régional avant 2015)

- e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation,

*Titulaire :* *Suppléant*  
M. Francis Jérôme *à désigner*

- f) la présidente de l'association régionale des missions locales,

*Titulaire :* *Suppléant*  
Mme Christiane Maugain Mme Sylvie Wanlin

- g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6,

*Titulaire :* *Suppléant*  
M. Patrick Bataille M. Jean-Marc Darragon

- h) la directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle

*Titulaire :* *et son représentant*  
Mme Luce Charbonneau

- i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions

*Titulaire :* *Suppléante*  
M. Dominique Terrillon Mme Emmanuelle Robbe

#### ARTICLE 4 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Franche-Comté, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

Rectorat

*Titulaire* *Suppléant*  
M. Christophe Decreuse *à désigner*

CESER

*Titulaire* *Suppléant*  
Mme Christine-Noëlle Baudin Mme Béatrice Genet

## **ARTICLE 5**

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

## **ARTICLE 6**

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

## **ARTICLE 7**

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

## **ARTICLE 8**

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 portant création du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnel (CCREFP), l'arrêté du 8 mars 2014 portant modification de la composition du CCREFP, l'arrêté préfectoral portant création du Conseil régional de l'emploi (CRE) de Franche-Comté en date du 25 mai 2009, ainsi que de la nomination des membres de ces deux instances, sont abrogés.

## **ARTICLE 9**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Besançon, le 6 MAI 2015



Stéphane FRATACCI

SGAR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES

Plate-Forme des Ressources  
Humaines

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n° 2015.118.32**

**FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION REGIONALE  
FRANCHE-COMTE DU COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE  
DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

- VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État
- VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 29 juin 2006 modifié, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État – version consolidée au 1<sup>er</sup> avril 2015
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

**CONSIDERANT** les propositions des représentants des services déconcentrés de l'État et des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires régionales ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Est renouvelée la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) de Franche-Comté.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés membres de la section régionale FRANCHE-COMTE du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

12 délégués titulaires

12 délégués suppléants

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Séverine <b>GAUTHIER</b> Chef du service départemental d'action sociale Préfecture du Doubs	Monsieur Jean-Pascal <b>REYES</b> Commandant Fonctionnel Chef d'Etat Major DDSP du Doubs
Madame Danielle <b>PHILBERT</b> Chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention Préfecture de Haute-Saône	Mademoiselle Eva <b>CHABOD</b> Service départemental d'action sociale Préfecture de Haute-Saône
Madame Valérie <b>LIEURE</b> Chef du bureau des ressources humaines Préfecture du Territoire de Belfort	Monsieur Philippe <b>PREUX</b> Chef du bureau des ressources humaines Chef du service départemental d'action sociale Préfecture du Jura
Monsieur Christophe <b>MONNY</b> Chef de la division des personnels enseignants Rectorat de l'Académie de Besançon	Monsieur Eric <b>CHAPUIS</b> Chef du bureau des pensions et de l'action sociale Rectorat de l'Académie de Besançon
Monsieur Roger <b>COMBE</b> Directeur Régional des Douanes et droits indirects Président du Conseil Départemental de l'Action Sociale du Doubs	Madame Edith <b>PERRIN</b> Déléguée départementale de l'action sociale du Doubs Ministère des Finances
Monsieur Patrick <b>COLLIGNON</b> Chef du Département Ressources Humaines et Action Sociale de la plate-forme interrégionale Nancy -DRHAS	Madame Béatrice <b>YAGER</b> Conseillère Technique de service social, adjointe au chef du Département Ressources Humaines et Action Sociale de la plate-forme interrégionale Nancy -DRHAS
Adjudant Chef Fabrice <b>ABDESLEM</b> Correspondant CPEH - GSBAB Commandement de la région terre Nord-Est	Commandant Michel <b>CUGIER</b> Chef du bureau des Ressources Humaines
Madame Monique <b>BUBOLA</b> Conseillère technique chargée des actions médico-sociales Pôle ministériel d'action sociale zone de Défense Nord-Est	Madame Françoise <b>VOITOT</b> Assistante sociale Commandement de la région terre Nord-Est
Madame Marie-Christine <b>FRITZ</b> Conseillère Technique de service social Assistante de service social du personnel DRJSCS	Monsieur Eric <b>VINCENT</b> Responsable de l'action sociale DRJSCS

Monsieur Robert <b>LOCATELLI</b> Assistant pôle départemental social et prévention DREAL	Madame Séverine <b>SILVESTRE</b> Secrétaire générale adjointe DDT du Doubs
Madame Laurence <b>JACQUEMART</b> Secrétaire générale DRAC	Madame Françoise <b>GARNIER</b> Ressources humaines DIRECCTE
Madame Véronique <b>LEBLANC</b> Secrétaire générale DRAAF	Madame Nathalie <b>VICAIRE</b> DRAAF

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES :

13 délégués titulaires  
13 délégués suppléants

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
<u>CFDT</u>	
Monsieur Marc <b>CHIBANI</b> Rectorat Besançon	Monsieur Pascal <b>BACILIERI</b> Défense Valdahon
Madame Josiane <b>DOLE</b> Préfecture du Jura	Madame Isabelle <b>BRIOT</b> ARS
<u>CGT</u>	
Monsieur Patrick <b>BAQUET</b> Douanes	Madame Estelle <b>BARBIER</b> Douanes
Monsieur Bernard <b>CLERC</b> Douanes	Madame Dominique <b>AFFOLTER</b> DGFIP
<u>F.O</u>	
Madame Corinne <b>BIAJOUX</b> Préfecture du Doubs	Monsieur François <b>CHATEAU</b> DGFIP
Madame Maric-José <b>PETIT</b> DGFIP	Madame Brigitte <b>DUROUX</b> Préfecture du Doubs
<u>F.S.U</u>	
Monsieur Denis <b>DAUPHIN</b> Éducation nationale	Monsieur François <b>BIICHLE</b> Éducation nationale
Madame Roberte <b>VERMOT-DESROCHES</b> Éducation nationale	Monsieur Jean-Marc <b>DELCOURT</b> Éducation nationale
<u>U.N.S.A</u>	
Madame Raphaële <b>TIREL</b> TGI Besançon	Monsieur Michael <b>BORDY</b> Éducation nationale

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Stéphane <b>KARLIN</b> Police Nationale	Monsieur Stéphane <b>FAUCOGNEY</b> Éducation nationale
<u>SOLIDAIRES</u>	
Madame Christine <b>ROUSSEL</b> DDT 70	Madame Gianfranca <b>VEGLIANTE</b> DRAC
Madame Catherine <b>ROUX</b> DREAL	Madame Edith <b>BEDEAUX</b> DGODI
<u>CFE-CGC</u>	
Monsieur Laurent <b>GRESSET</b> Intérieur	Monsieur Fabio <b>CILLI</b> Intérieur

**ARTICLE 2 :** Les arrêtés préfectoraux n° 20141186-0001 du 28 avril 2014 et n° 2014265-0003 du 22 septembre 2014 relatifs à la désignation des membres de la section régionale Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État sont abrogés.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Besançon, le 28 AVR. 2015

Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Besançon, le 30 AVR. 2015

ARRETE N° 2015-120.30. SAAR

**PORTANT ATTRIBUTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE  
DE LA DOTATION REGIONALE D'EQUIPEMENT SCOLAIRE (DRES) POUR L'ANNEE 2015**

**Le Préfet de la Région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** l'article L. 4332-3 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi de finances initiale pour 2008 ;  
**VU** la loi de finances initiale pour 2012 ;  
**VU** la note d'information N° INT/B/15/07061/N du ministre de l'intérieur en date du 21 avril 2015, relative à la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) pour 2015 ;  
**VU** le compte n° 4651200000 – COL1701000 (interfacé) «dotation régionale d'équipement scolaire » ouvert dans les écritures de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La dotation régionale d'équipement scolaire attribuée à la Région Franche-Comté, au titre de l'exercice 2015, s'élève à **16 193 783€** (seize millions cent quatre vingt treize mille sept cent quatre vingt trois euros).

**Article 2 :** La présente dotation fait l'objet d'un versement unique.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Le Préfet de région,  
Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, ce document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du Préfet de région.



## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Besançon, le 30 AVR. 2015

ARRETE N° 2015-120-31-SGAR

### PORTANT ATTRIBUTION DE DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION A LA REGION FRANCHE-COMTE – ANNEE 2015

**Le Préfet de la Région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les régions et l'Etat, et notamment l'article 98 ;  
VU la loi du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi du 25 janvier 1985 fixant la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'enseignement ;  
VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU la note d'information N° INT/B/15/07854/N du ministre de l'intérieur, en date du 16 avril 2015 ;  
VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement d'un montant de 18 451 757 € en date du 16 avril 2015 (programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / Article d'exécution 50 / Activité 0119010105A1) ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** En application des dispositions susvisées, un concours financier d'un montant de 18 451 757 € (dix huit millions quatre cent cinquante et un mille sept cent cinquante sept euros) est alloué à la région Franche-Comté au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'année 2015.

Cette somme fera l'objet d'un versement unique.

**Article 2 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté.

Le Préfet de région,  
Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, ce document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

compter de sa notification. Toutefois, pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du Préfet de région.



## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-126-34

organisant la suppléance du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, à compter du 26 novembre 2012 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, en date du 24 juin 2011, relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales,

VU l'arrêté préfectoral n°2014199.0002 du 18 juillet 2014 organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

**CONSIDERANT** l'absence du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs et du Secrétaire général pour les affaires régionales

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRETE :

**Article 1 :** En l'absence du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté sera assurée par Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura :

**Du vendredi 8 mai 2015 (en début d'après-midi) au dimanche 10 mai 2015 (en milieu de journée)**

**Article 2 :** Le Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont copie certifiée conforme sera adressée à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Région.

Besançon, le 6 mai 2015

Stéphane FRATACCI